INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

Décision ILR/E21/38 du 20 octobre 2021

portant acceptation de la convention–type pour une communauté d'énergie renouvelable

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses articles 8*quater* et 57;

Vu la proposition commune pour une convention-type pour une communauté d'énergie renouvelable élaborée par les gestionnaires de réseau Hoffmann Frères Energie et Bois S.à r.l., Ville d'Ettelbruck, Ville de Diekirch, Sudstroum S.àr.l & Co S.e.c.s. et Creos Luxembourg S.A. ;

Vu les demandes d'acceptation des gestionnaires de réseau Hoffmann Frères Energie et Bois S.à r.l., Ville d'Ettelbruck, Ville de Diekirch, Sudstroum S.àr.l & Co S.e.c.s. et Creos Luxembourg S.A. reçues par l'Institut respectivement en date des 14 juillet, 15 juillet, 16 juillet et 26 juillet 2021 ;

Considérant le résultat de la consultation publique ouverte du 23 juillet 2021 au 28 août 2021 portant sur les conventions d'autoconsommation pour des autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant de manière collective et pour des communautés d'énergie renouvelable, établies conformément aux articles 8 *ter* (3) et 8 *quater* (9) de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Considérant que la proposition commune pour une convention-type pour une communauté d'énergie renouvelable a été complétée en date du 18 octobre 2021 pour tenir compte du résultat de la consultation publique ;

Décide :

Art.1. La proposition commune pour une convention-type pour une communauté d'énergie renouvelable est acceptée dans sa version du 18 octobre 2021 présentée conjointement par les gestionnaires de réseau Hoffmann Frères Energie et Bois S.à r.l., Ville d'Ettelbruck, Ville de Diekirch, Sudstroum S.àr.l & Co S.e.c.s. et Creos Luxembourg S.A.

Art.2. La présente décision sera notifiée aux gestionnaires de réseau Hoffmann Frères Energie et Bois S.à r.l., Ville d'Ettelbruck, Ville de Diekirch, Sudstroum S.àr.l & Co S.e.c.s. et Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec la convention-type acceptée, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe Hoffmann Frères Energie et Bois S.à r.l., Ville d'Ettelbruck, Ville de Diekirch, Sudstroum S.àr.l & Co S.e.c.s. et Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction

(s.) Michèle Bram	**(s.) Camille Hierzig**	**(s.) Luc Tapella**
Directrice adjointe	**Directeur adjoint**	**Directeur**